



Championnat Suisse Juniors d'Echecs Rapides

(Règlement valable dès le 1er octobre 2010)

Afin de simplifier sa lecture, ce règlement n'utilise que la forme masculine, bien que la forme féminine soit évidemment sous-entendue

Chapitre I: Forme d'organisation

Art. 1 Principe

1 La Fédération Suisse des Echecs (FSE) organise chaque année le Championnat Suisse Juniors d'Echecs Rapides.

2 Il se déroule dans les cinq catégories U10, U12, U14, U16 et U18.

Art. 2 Compétence

La Commission de la relève (CR) est responsable de l'organisation du championnat et désigne les arbitres.

Chapitre II: Règles pour le tournoi

Art. 3 Durée

Le tournoi dure un jour et se déroule normalement un dimanche.

Art. 4 Droit de participer, droit de concourir pour le titre

1 Ont le droit de participer, les joueurs qui ont été sélectionnés par l'un des coaches régionaux et qui lors de l'année de l'organisation du tournoi ont

1. au maximum 10 ans dans la catégorie U10 ;
2. au maximum 12 ans dans la catégorie U12 ;
3. au maximum 14 ans dans la catégorie U14 ;
4. au maximum 16 ans dans la catégorie U16 ;
5. au maximum 18 ans dans la catégorie U18.

2 Ont le droit de concourir pour le titre, les citoyens suisses, ainsi que les joueurs domiciliés en Suisse.

Art. 5 Sélections

1 Les quatre coaches régionaux sélectionnent chacun 32 joueurs de leur région qui ont le droit de concourir pour le titre.

2 Dans chaque catégorie, un minimum de quatre et un maximum de huit joueurs représentent chaque région est souhaitable.

Art. 6 Coûts

1 La participation au tournoi est gratuite.

2 Les frais de voyage sont remboursés sur la base de la variante CFF la meilleure marché.

Art. 7 Appariements

1 Les appariements sont effectués par un programme reconnu par la FSE.

2 Les appariements sont effectués suivant les points Elo de la liste de classement de la FSE.

3 Les joueurs qui n'ont pas de points Elo de la liste de classement de la FSE sont classés dans l'ordre alphabétique.

Art. 8 Mode et cadence

- 1 Chaque catégorie se dispute en sept rondes au système suisse.
- 2 La cadence est de 10 minutes pour toute la partie plus 10 secondes par coup.

Art. 9 Autres règles pour le tournoi

- 1 Les règles de la FIDE pour les échecs rapides sont valables.
- 2 Le silence prévaut dans la salle de tournoi pendant le déroulement des parties. En outre, il est interdit de fumer et d'analyser. Les arbitres sont responsables du respect de ces règles.

Chapitre III: Classement individuel**Art. 10 Classement**

- 1 Le classement se fait suivant le nombre de points obtenus ; en cas d'égalité, il se fait selon le système Buchholz.
- 2 En cas d'égalité des points obtenus et au système Buchholz, la somme des Buchholz est déterminante.
- 3 Si l'égalité persiste, les joueurs sont classés selon l'âge, à partir du plus jeune.

Art. 11 Match de départage

- 1 Si les deux joueurs les mieux classés ont obtenu le même nombre de points, ils disputent un match de départage pour déterminer le vainqueur du tournoi.
- 2 Une partie est disputée avec 5 minutes pour les Blancs et 4 pour les Noirs. Le joueur avec le meilleur classement selon l'art. 10 peut choisir avec quelle couleur il joue. Si la partie se termine par la nullité, les Noirs sont déclarés vainqueurs.

Art. 12 Titres, distinctions

- 1 Le vainqueur de chaque catégorie est Champion Suisse d'Echecs Rapides de la catégorie d'âge correspondante.
- 2 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent chacun une médaille. D'autres prix individuels peuvent être distribués.

Chapitre IV: Classement par région**Art. 13**

- 1 La somme des points acquis par les deux meilleurs classés de chaque région par catégorie est déterminante.
- 2 En cas d'égalité, la somme des points acquis par le troisième mieux classé de chaque région par catégorie est déterminante; puis, la somme des points acquis par le quatrième mieux classé de chaque région par catégorie, etc.

Chapitre V: Litiges**Art. 14**

L'arbitre tranche de manière définitive les litiges éventuels. Les recours sont exclus.